



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 31 mars 2022

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

Procuration : Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Madame NICOLAS Jocelyne, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur POILLOT Jérémy

Affichage le lundi 4 avril 2022

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (Présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2022 (Présentée par Madame le Maire)

3 : Information de Madame le Maire

- *Changement de la téléphonie du secrétariat (présentée par Madame le Maire)*
- *Election Présidentielle– Tenue du bureau de vote (présentée par Madame le Maire)*
- *Recours contre l'avis favorable de la CDAC pour l'extension du supermarché Lidl (présentée par Madame le Maire)*
- *Gouter des aînés 2022 – 07 mai 2022 (présentée par Madame le Maire)*
- *Location du garage municipal, situé 1 place des écoles (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)*
- *Tirage au sort des Jurés d'Assises 2022-2023 (présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3^{ème} adjoint)*

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentée par Madame le Maire)

- *DIA – Déclaration d'intention d'aliéner*
- *Décision 2022-01 – Portant passation d'un contrat de leasing par crédit-bail pour une location d'un camion-benne pour une durée de 60 mois*
- *Décision 2022-02 – Réforme et cession du camion-benne des Services Techniques immatriculé à titre gratuit pour destruction*

5 : Vote du compte de gestion 2021 de la Commune (Présentée par Madame le Maire)

6 : Vote du compte administratif 2021 de la commune (Présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

7 : Affectation des résultats 2021 au budget de la Commune (Présentée par Madame le Maire)

8 : Taux d'imposition directe 2022 de la Commune (Présentée par Madame le Maire)

9 : Vote du Budget primitif 2022 de la Commune (Présentée par Madame le Maire)

10 : Affectation au budget du CCAS de la Commune (Présentée par Madame le Maire)

11 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)

12 : Signature d'une Convention de Mutualisation pour le poste de chef de projet ORT (Présentée par Madame le Maire)

13 : Autorisation de la signature de la Convention portant Charte d'Engagement sur la stratégie Départemental de l'Eau avec le Département de la Côte d'Or (Présentée par Madame le Maire)

14 : Signature d'une convention d'intervention des services technique de la Communauté de Communes Rives de Saône pour des opérations de tontes sur la Commune (Présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

15 : Questions diverses

Mention d’Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 17 février 2022 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 23 février 2022 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h04.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Jérémy POILLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2022

Le compte-rendu de la séance du 17 février est adopté à la majorité

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

III – Information de Madame le Maire

Changement de la téléphonie du secrétariat (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'installation téléphonique du secrétariat a été changé. Cette installation complètement obsolète depuis de nombreuses années posait problème (plus de standard, difficulté d'écoute pour le secrétariat, appareil tombé en panne pour le secrétaire général. Après une étude de différents prestataires (SFR, Paritel, Breiz Solution et Orange) qui s'est déroulée en octobre-novembre 2021, il a été décidé de retenir l'offre de notre prestataire actuelle Orange. Orange a procédé à l'installation du nouveau dispositif le 22 février dernier. Le secrétariat est désormais équipé de trois postes filaires de dernière génération reliés à une solution internet (il a été nécessaire de refaire le câblage en type 5). Nous avons pris également la décision d'opter pour une solution internet par le biais de la technologie VDSL en attendant la fibre optique, plus performante que la solution précédente par ADSL et d'arrêter le fax ainsi que de ne pas remplacer le téléphone du bureau du maire. Une boîte vocale et un standard d'attente moderne complètent l'offre. Cette opération sera répercutée sur les factures mensuelles.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Ce sujet n'a pas fait l'objet d'un échange préalable lors du Conseil Municipal, nous n'avons pas été consultés sur le choix du prestataire.

Election Présidentielle– Tenue du bureau de vote (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le conseil qu'il reste encore de la place disponible et invite les membres du Conseil à prendre contact avec le secrétariat pour assurer les permanences nécessaires.

Pour information, la commission de contrôle des listes électorales s'est réuni comme en dispose la loi, le 17 mars dernier à 18h30. La commission a arrêté la liste électorale pour les prochaines Présidentielle. A la date d'aujourd'hui et sans prendre en compte des inscriptions (jeunes majeures ou acquérant de la nationalité française) et radiation (décès, perte de droit civique) technique opéré par l'INSEE, la commune dispose de 912 électeurs. 71 inscrits et 40 radiations.

Monsieur Roger GANEE : J'ai pris connaissance que nous étions dans une année de refonte de la liste électorale, la collectivité a-t-elle pris des décisions de radiation d'électeurs

Madame Aurélie LABELLE : La refonte de la liste électorale consiste à réattribuer un nouveau numéro d'ordre dans la liste électorale et de réimprimer l'ensemble des listes électorales.

Le secrétaire général précise les propos de Madame LABELLE en rajoutant que la refonte de la liste a bien eu lieu après validation de la Commission de Contrôle, le 17 mars dernier. Une opération de radiation d'électeur est néanmoins prévue durant l'été après un travail préalable de la Commission de Contrôle des listes électorales (composé de 3 membres de la majorité et de 2 membres de l'opposition).

Recours contre l'avis favorable de la CDAC pour l'extension du supermarché Lidl (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe que nous avons eu connaissance de plusieurs recours contre l'avis favorable de la CDAC sur le projet d'extension du Lidl situé sur la ZAE de l'Echelotte. L'un des recours est porté par Casino France. Le second recours semblerait porté par France Nature Environnement. Pour ce dernier, nous n'avons pas connaissance si ce recours porte sur le permis de construire ou bien sur l'avis de la CDAC.

Madame le Maire précise qu'une pétition est disponible en mairie pour soutenir le projet

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je souhaite mettre l'accent sur le fait que l'idée de cette pétition est en contradiction avec la décision prise par la Commune de rejoindre le dispositif de l'ORT. L'ORT (Opération de revitalisation de territoire) est un dispositif qui défend l'implantation de commerce dans les centres bourgs et non sur les zones périphériques.

Madame le Maire : La zone d'implantation du LIDL et la ZAE de l'Echelotte sont dans le périmètre de l'ORT,

Monsieur Alain IMBERT : On aurait eu un recours de Casino France, malgré l'ORT, l'Etat refuse l'artificialisation des sols

Monsieur Roger GANEE : J'accuse l'ancien exécutif de la Communauté de Communes – Rives de Saône (« le président Jean-Luc SOLLER ») ainsi que certains membres du Conseil Municipal de la Commune de l'ancienne mandature qui ont tout fait pour bloquer ce projet du LIDL et n'ont pas défendu la Commune lors de la vente et du paiement de la ZAE. Sans ce blocage sur la ZAE, l'extension serait déjà réalisée.

Madame le Maire : Vous étiez Maire à cette époque et c'est vous qui avez émis un blocage, si vous n'aviez justement pas mis la communauté de Commune en procès le magasin Lidl serait justement déjà en place. N'échangez pas les rôles.

Gouter des aînés 2022 – 07 mai 2022 (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le gouter des aînés, initialement prévu le 12 février 2022 à 15h00 est reportée au 07 mai 2022 à 15h00 dans la salle des fêtes de Saint-Usage. Des volontaires du Conseil Municipal sont attendus pour aider la municipalité.

Location du garage municipal, situé 1 place des écoles (Présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

Monsieur Alain IMBERT propose de mettre le petit garage situé entre l'ancien périscolaire et la salle des fêtes à la location. Ce garage, qui stockait le matériel de l'ancien CPI désormais exposé dans le musée des Pompiers à Saint-Aubin, est libre. Ce garage sera mis en location prochainement pour une somme de 50 €. Le choix du locataire sera désigné par décision du maire après avis du Comité Travaux et Patrimoine.

Monsieur Roger GANEE : Une commission sera réunie pour décider du choix du locataire ?

Madame Aurélie LABELLE : Oui c'est précisé dans la note préparatoire.

Tirage au sort des jurés d'Assises 2022-2023 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3^{ème} adjoint)

Monsieur Ali ERTUGRUL explique que nous devons procéder au tirage au sort de trois noms parmi la liste électorale qui seront amenés à siéger lors d'éventuels procès en Cours d'Assise de Dijon.

Les tirés aux sorts doivent avoir plus de 23 ans, les personnes de plus de 70 ans peuvent demander une dispense. Le tirage au sort aura lieu au cours de ce Conseil Municipal.

Après explication du rôle de jurés d'assise, Monsieur Ali ERTUGRUL a tiré au sort les numéros suivants :

239 : Monsieur K.CHEVALIER,

585 : Monsieur J.MATHELIN,

805 : Monsieur D. SUZZONI

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 11 décembre 2021 et le 24 mars 2022.

Monsieur Roger GANEE : Il serait possible de communiquer les noms et coordonnées des vendeurs dans ce tableau.

Madame le Maire : Le tableau est anonymisé car la séance est publique, les autres communes ne communiquent pas au Conseil les données personnelles

Décision 2022-01 – Portant passation d'un contrat de leasing par crédit-bail pour une location d'un camion-benne pour une durée de 60 mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-03 du 30 mai 2020 portant délégation consenties au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 1

Vu la consultation des devis effectuée en janvier 2022 pour un contrat de leasing par crédit-bail auprès de différents garages (Nissan Dijon, Renault Mulhouse, Renault Saint-Usage, Ford Montchapet, Peugeot Dijon) et les consultations sans suite de devis auprès de différents garages (Iveco Dijon, Mercedes Chenove)

Vu l'analyse des offres

Considérant que l'offre présentée par Renault Mulhouse pour un contrat de leasing par crédit-bail d'un montant de 665,84 € TTC pour une durée de 60 mois

Le Maire décide

Article 1 : De retenir la proposition présentée par Renault Mulhouse

Article 2 : Aux conditions suivantes :

Type de camion : Master Châssis simple cabine CC DCF PR RJA3500 Energy DCI145 couleur blanc minéral

Marque : Renault

Montant à l'achat : 28733.60 € HT

Durée : 60 mois

60 loyers mensuels de : 591.55 € HT, 665.84 € TTC

Pour un total de loyer de auquel se rajoutent les frais de dossiers : 35 493 € HT

Condition d'achat après leasing : 2873.36 € HT

Article 3 : La dépense est inscrite en dépense de fonctionnement à l'imputation comptable

Article 4 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Monsieur Roger GANEE : Quel pouvoir de délégation vous autorise à prendre une telle décision.

Madame le Maire : La délibération 2020-03 du 30 mai 2020 autorisant le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses. Cette délégation a fait l'objet à la majorité (12 voix pour, 3 contres).

Monsieur Roger GANEE : Cette interprétation est ambiguë, mais nous n'allons pas polémiquer.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Nous sommes en désaccord avec cette décision, le Conseil Municipal n'a pas été consulté, vous avez encore pris cette décision à quatre (le Maire et les 3 adjoints). Il n'y avait pas d'urgence à prendre cette décision, des camions sont encore disponibles, il aurait été intéressant de voir les autres offres. De plus, le choix du leasing est une hérésie. S'il n'était pas possible de l'autofinancer, il fallait emprunter.

Monsieur Roger GANEE : Au lieu de prendre une décision précipitée, nous aurions pu louer temporairement des camions.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Le Maire et les adjoints ne considèrent pas ses conseillers municipaux, toutes les décisions sont prises en petit comité. Le Conseil n'a qu'un rôle d'enregistrement et non de débat.

Madame le Maire : Tous les investissements de la collectivité sont réfléchis et concertés en amont. Pour le camion, nous avons une urgence, l'agent technique n'a plus de matériel pour travailler. De plus, la plupart des camions proposés lors de la consultation avaient un taux de disponibilités supérieur à plusieurs mois voir années. Enfin, vous contestez le leasing, idéalement nous aurions préféré l'autofinancer, mais nous n'avons pas la trésorerie suffisante au regard des investissements pris lors des précédents mandats. Enfin, faire un leasing ou un prêt avec intérêt, reviens au même, des intérêts sont à payer.

Madame Aurélie LABELLE : Pour un véhicule, les taux d'intérêts sont de l'ordre de trois à quatre %.

Monsieur Roger GANEE : Avec votre leasing, nous ne touchons pas de redistribution de « TVA » (FCTVA ou Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, est éligible lorsqu'une acquisition constitue une immobilisation et enrichit le patrimoine de la Commune). Vous muselez vos conseillers.

Madame le Maire : Vos propos sont une honte au regard des conditions de travail des adjoints et des conseillers sous vos mandatures.

Monsieur Roger GANEE : Les conseillers avaient la possibilité de voter contre, ce qui n'est pas le cas avec la gouvernance par décision du Maire.

Monsieur Alain IMBERT : Vous avez fait le choix depuis le début de vous comporter comme une opposition stérile et politique comme dans les Conseils départementaux, Régionaux ou à l'Assemblée Nationale

Madame le Maire : Monsieur GANEE vous exagérez, les conseillers sont beaucoup plus au courant des affaires communales aujourd'hui que nous l'avons été en tant qu'adjoints lorsque vous étiez Maire. On a compris qu'à vos yeux nous étions des bons à rien. Il y a d'autres manières pour exprimer votre désaccord, vous êtes désagréable.

•

Décision 2022-02 – Réforme et cession du camion benne des Services Techniques immatriculé à titre gratuit pour destruction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22

Vu la délibération 2020-03 du 30 mai 2020 portant délégation consenties au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 1

Vu le Procès-Verbal 21602152 de contrôle technique défavorable pour défaillance majeures du 15 octobre 2021

Considérant que le camion-benne des services techniques de la commune est dans un état d'épave et qu'il est dans l'impossibilité de pouvoir circuler sur le domaine public routier.

Considérant le besoin de céder ce véhicule épave pour destruction le plus rapidement possible

Considérant la proposition des Casse Auxonnaise SARL, 52 Chemin de la Reine Blanche, 21130 Auxonne

Le Maire décide

Article 1 : de procéder à la réforme et à la cession de ce véhicule

Citroën JUMPER mis en circulation le 28 novembre 1995

Immatriculé : 2838 WF 21

Type : Benne

En possession de la collectivité depuis le 08/02/2002

Kilométrage : 152391 km

A :

Casse Auxonnaise SARL

52 Chemin de la Reine Blanche

21130 Auxonne

Numéro SIRET : 5204248880001

Immatriculée au RCS de Dijon le 24-02-2010

Cette cession aura lieu le 28 février 2022

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Monsieur Rachid BOULAHYA : Comme je l'avais précisé en Commission Finance pour ceux qui n'étaient pas présent, j'ai été sollicité par Monsieur X (nom anonymisé) qui souhaitait faire une proposition entre 1 500 et 3 000 €. Cette personne était intéressée car disposant du même engin.

Monsieur Ali ERTUGRUL : Pourquoi, tu ne l'as pas invité à présenter son offre au secrétariat de Mairie, tu es censé défendre les intérêts de la Commune.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Nous attendions une annonce officielle à l'affichage ou lors du Conseil. Encore une fois, vous avez fait dans votre coin.

Madame le Maire : Si vous avez besoin d'information, vous pouvez passer au secrétariat ou venir le samedi discuter avec le Maire ou les adjoints.

Monsieur Roger GANEE : Les conseillers doivent être informés au moment du Conseil ou des Commissions, nous n'avons pas à venir le samedi, c'est une permanence pour les habitants. C'est honteux de demander aux conseillers de venir le samedi pour quémander une information.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Au fond, cette décision est une erreur. En commission finance, vous avez évoqués que vous travaillez à une cession et à un futur achat pour remplacer l'utilitaire (Peugeot 205, la collectivité envisage de remplacer ce véhicule acheté en 1993 en 2023), j'espère que nous serons consultés. De plus, nous disposons d'un camion de pompier que vous avez bêtement cédé lors d'un conseil municipal pour 1 euro (délibération 2021_046, cession à titre gratuit au profit de l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Losne).

Madame le Maire : votre réflexion n'a aucun sens, un fourgon n'a pas la même utilité qu'un camion benne. Nous nous devons de mettre du matériel adéquat au service technique.

V – Vote du Compte de Gestion 2021 de la Commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges à la clôture de l'exercice ;

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures ;

Le compte de gestion est soumis au vote en même temps que le compte administratif.

A la majorité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : de voter le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Investissement :

Dépenses : Prévu : 513 416,64 €
Réalisé : 282 122,36€
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 513 416,64 €
Réalisé : 275 978,42€
Reste à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 793 034,43 €
Réalisé : 538 916, 85 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes : Prévu : 814 792,05 €
Réalisé : 837 042,76 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

Investissement : - 125 936,05 €
Fonctionnement : 314 854,81 €
Résultat global (Excédent) : 188 918,76 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2022

Nombre de voix pour	12	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Au regard de l'année difficile d'un point de vue comptable que le Conseil Municipal a connu entre l'absence d'attribution de compensation et le nombre très important de décision modificative, nous avons décidés de nous abstenir.

VI – Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats du compte administratif de l'année 2021 ;
Vu l'exposé qui précède ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Considérant que Madame le Maire, quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint ;

A la majorité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : de voter le compte administratif de l'exercice 2021 et d'arrêter les comptes :

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2022.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 <i>Madame le Maire ne prends pas part au vote</i>

Monsieur Roger GANEE : Pour les mêmes raisons, notre « groupe » s'abstient lors de ce vote. Nous doutons de la sincérité de l'exécution budgétaire, de plus, le Conseil Municipal n'est jamais consulté pour la plupart des décisions.

Le Conseil Municipal se stoppe pour permettre le retour de Madame le Maire et faire signer la maquette budgétaire du Compte Administratif.

VII – Affectation des résultats 2021 au budget de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;
Vu le compte administratif et de gestion 2021 du budget principal ;

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 :

Constatant que le compte administratif fait apparaître ;

- un excédent de fonctionnement de :	314 854,81 €
- un déficit d'investissement de :	125 936,05 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	188 918,76 €

A la majorité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	314 854,81 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	125 936,05 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	188 918,76 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	125 936,05 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2022

Nombre de voix pour	12	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VIII – Taux d'imposition directe 2022 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;
Vu l'avis de la commission finance du 14 mars 2022 ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2021, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 37.09 % pour la taxe foncière bâti et à 32.10 % pour la taxe foncière non bâti ;

A la majorité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : les taux de fiscalités directe locale pour 2022 sont adoptés, en les maintenant à leurs niveaux de 2021, soit 37.09 % pour la taxe foncière bâti et à 32.10 % pour la taxe foncière non bâti.

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2022.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Madame Valérie HUMBLOT : Je prends la parole pour expliquer notre vote, nous allons voter contre, nous ne sommes pas d'accord avec votre stratégie fiscale. A la lecture de l'exécution budgétaire, il nous semble opportun de revenir aux anciens taux en vigueur avant 2020.

Vous avez surévalué vos besoins financiers l'année dernière, la revalorisation des bases locatives aurait simplement suffi. A l'ensemble de ces décisions, vous avez dégagé un excédent d'environ 300 000 €, cela démontre que votre décision d'augmenter l'imposition l'année dernière n'était pas opportun et légitimise notre opposition sur ce sujet en 2021.

De plus, au regard du contexte de crise et d'inflation qui touche le pays et la population, il aurait été appréciable et judicieux d'abaisser la pression fiscale.

IX – Vote du Budget primitif 2022 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°97-175 du 20 février 1997, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu la délibération n°2020-03 du 30 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire ;
Vu l'avis de la commission finance du 14 mars 2022 ;
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la commune ;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de Saint-Usage pour l'exercice 2022 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1^{er} janvier 2022 ;

A la majorité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 suivante :

Investissement :

Dépenses : **585 102,73 €**

Recettes : **585 102,73 €**

Fonctionnement :

Dépenses : 1 017 200,60 €

Recettes : 1 017 200,60 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2022

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Le budget sera voté de quelle manière ? Par article ? Par Chapitre ?

Madame le Maire : Le budget sera voté en état, c'est-à-dire par grande section (fonctionnement et investissement)

Madame Valérie HUMBLOT : Nous allons voter également contre, nous apportons les explications suivantes

- Le budget prévoit une hausse de 50% des dépenses de fonctionnement, contre 25% de recette, cela ne nous semble pas opportun et vous n'apportez par les explications nécessaires.
- Nous ne comprenons pas pourquoi, la vente de la déchèterie n'est pas incluse dans le budget.

Ce budget manque clairement de sincérité.

Le Conseil Municipal se stoppe pour permettre de faire signer la maquette budgétaire du budget primitif.

X – Affectation au budget du CCAS de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu le vote du budget primitif du CCAS approuvé le 9 mars 2022 ;

Considérant le besoin d'équilibre le budget du CCAS à hauteur de 935,83 € ;

A l'unanimité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : D'attribuer une subvention de 935.83 € au CCAS de Saint-Usage.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites sur l'article comptable 657362 - CCAS (dépense de fonctionnement).

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Cette affectation n'a pas été évoquée en Commission Finance. Pourquoi, vous le mentionnez dans la note préparatoire

Madame le Maire : Le secrétaire général a évoqué ce point.

Monsieur le Secrétaire général précise que ce point n'a pas fait l'objet d'un point détaillé en Commission Finance, mais qu'il a été évoqué dans les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Alain IMBERT propose de retirer l'avis de la Commission finance de la délibération.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Autre sujet, nous n'avons pas eu de demande d'aide de secours en 2021 ?

Madame le Maire : Non, aucune étonnamment à la vue de la situation compliquée.

XI – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en 2 Commune d'Aucamville – 31140 investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ; Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

A l'unanimité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : D'approuver les durées d'amortissements suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022

Bien à amortir	Durée d'amortissement
Imposé par la loi	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Brevets	Durée effective d'utilisation
Subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public	15 ans
Sur décision du Conseil Municipal	
<i>Incorporelles</i>	
Logiciels	2 ans
<i>Corporelles</i>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de cette décision et de sa transmission en Trésorerie

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
----------------------------	-----------	--------------------	----------

Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
-----------------------	---	---------------------------	---

XII – Signature d’une Convention de Mutualisation pour le poste de chef de projet ORT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5111-1 et L.5211-4 du Code général des collectivités territoriales autorisant les collectivités territoriales à conclure légalement des conventions de mise à disposition de services avec d’autres collectivités territoriales ;

Vu la proposition du 02 mars 2022 de Convention multipartite entre la Communauté de Communes Rives de Saône et les Communes de Brazey-en-Plaine, Losne, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage et Seurre ;

Considérant le besoin de mutualiser le coût de financement, l’organisation du temps de travail d’un agent en charge de surveiller l’opération de revitalisation du territoire (ORT) du territoire de la communauté de Communes Rives de Saône ;

Considérant que le coût de ce recrutement de cet agent est estimé à hauteur de 42426.00 € TTC répartie entre la Communauté de Communes - Rives de Saône et les cinq communes précitées ;

Considérant une répartition du reste à charge pour Saint-Usage à hauteur de 16.66 % du coût total soit 2071.60 € TTC ;

A la majorité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : De donner une suite favorable à cette proposition de convention d’intervention avec la Communauté de Communes – Rives de Saône.

Article 2 : D’autoriser Madame le Maire à signer cette charte d’engagement.

Article 3 : Les sommes afférentes seront affectées à l’imputation 62878 – A d’autres organismes.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Nous voterons contre, nous sommes de base contre l’adhésion à l’ORT, qui n’est ni profitable à Saint-Usage, notamment dans le cadre du projet Lidl.

Monsieur Alain IMBERT : Vous êtes logique dans votre opposition, mais les difficultés du projet Lidl ne sont pas dû à l’ORT.

Monsieur Roger GANEE : L’ORT défend les implantations commerciales dans les centres-bourgs et par opposition aux zones périphériques.

Madame le Maire : L’argumentaire des recours se base sur la législation « zéro artificialisation des sols », pas sur la présence de l’ORT.

XIII – Autorisation de la signature de la Convention portant Charte d’Engagement sur la stratégie Départemental de l’Eau avec le Département de la Côte d’Or

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier d’information et de demande du Conseil Départemental de la Côte d’Or du 18 février 2022 ;

Vu la Charte d’Engagement et le projet de Stratégie Départementale de l’Eau qui sera adopté par le Conseil Départemental, le 7 juin 2022 ;

Considérant la proposition du Conseil Départemental de la Côte d’Or d’adhérer à la Charte d’Engagement sur la stratégie Départemental de l’Eau portée par le Conseil Départemental dans sa version proposée le 7 juin 2022 ;

Considérant que cette proposition permettrait d’inscrire des projets de la Commune liée à l’eau dans cette stratégie portée par le Conseil Départemental et d’obtenir un concours financier et de l’accompagnement par les services départementaux ;

A la majorité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : De donner une suite favorable à cette proposition d’adhérer à la stratégie Départemental de l’Eau portée par le Département de la Côte d’Or.

Article 2 : D’autoriser Madame le Maire à signer cette charte d’engagement.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	3
---------------------	----	-------------	---

Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
------------------------------	----------	----------------------------------	----------

Monsieur Roger GANEE : Nous n'avons pas eu la charte dans les pièces annexes.

Madame Aurélie LABELLE : La charte se trouve à la suite du courrier.

Monsieur Roger GANEE : Madame le Maire peut donc nous la présenter oralement. De plus, ce n'est pas une charte, mais une synthèse. La charte ne sera votée qu'en juin par le département. A quoi sert ce document ?

Madame le Maire : l'eau est une denrée rare pour laquelle le département souhaite la distribution équitable sur l'ensemble du territoire, nous avons nos syndicats des eaux respectifs qui pourront compter sur les subventions du département afin de réaliser divers travaux. Le département n'a pas compétence sur l'eau mais est propriétaire de réservoirs.

Monsieur Alain IMBERT : Ce document ne représente aucun coût pour la collectivité, c'est simplement un engagement par le département de soutenir la filière de l'eau et d'aider les communes dans le cadre de ces projets liés à l'eau.

Monsieur Roger GANEE : Nous nous abstenons, la charte n'est pas assez détaillée, nous n'avons pas connaissance des incidences financières potentielle. De plus, l'eau n'est pas une compétence du département.

Nous ne disposons pas d'information suffisante pour prendre une décision.

XIV – Signature d'une convention d'intervention des services technique de la Communauté de Communes Rives de Saône pour des opérations de tontes sur la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le devis et la grille tarifaire des services de la Communauté de Communes – Rives de Saône ;

Considérant le besoin de la commune de prendre un sous-traitant pour l'entretien et la tonte de ses espaces verts ;

Considérant que la précédente convention signée avec l'entreprise Fevre-Vieillard est arrivée à expiration en 2021 ;

Considérant que la proposition de la Communauté de Communes – Rives de Saône d'assurer cette prestation pour 14 jours d'intervention pour 2 492 € HT (hors carburant) ;

A l'unanimité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : De donner une suite favorable à cette proposition de convention d'intervention avec la Communauté de Communes – Rives de Saône.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Article 3 : Les sommes afférentes seront affectées à l'imputation 62878 – A d'autres organismes.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : La tondeuse était estimée à 10 000 €, les devis évoquent 9 000 € pour l'autre entreprise, pourquoi ne pas acheter la tondeuse ?

Monsieur Jean MATHELIN : Pour acheter une tondeuse, il faut un conducteur et donc du personnel.

Monsieur Alain IMBERT : La proposition est intéressante, nous n'avons pas d'assurance ou de personnel à payer.

Madame le Maire : Cette solution nous est profitable à moindre coût, pendant que la Communauté de Communes s'occupe de notre tonte notre agent peut réaliser d'autres tâches.

Monsieur Roger GANEE : Nous, nous ne nous n'opposons pas à cette proposition, si c'est du provisoire. Par contre, le document de la Communauté de Communes évoque l'espace du Cimetière, il est inadmissible que la Commune paie deux fois pour l'entretien de ce terrain, qui dépend de la Commission Intercommunale du Cimetière.

Monsieur Alain IMBERT : C'est une coquille de la Communauté de Communes, nous parlons bien de l'espace vert devant le cimetière.

Monsieur Ali ERTUGRUL : C'est une super proposition, pour mes terrains, les entreprises me prennent 300 à 400 € la tonte.

Madame Laurie AUSSENAC : L'entreprise Fevre-Vieillard n'a pas été consultée.

Madame Aurélie LABELLE : Ils ont trop de travail.

XV – Questions diverses

Monsieur Rachid BOULAHYA aimerait avoir un point sur les travaux actuels sur le territoire de Saint-Usage ?

Monsieur Alain IMBERT précise que les travaux de la gare d'eau avancent bien. La plateforme est terminée, les plantations seront faites fin octobre. Pas d'enrobé, car nous sommes en zone inondable. Pour le parking gardé, le fossé est busé et l'entreprise commence le travail sur la plateforme.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Le projet de toilette sur la gare d'eau n'est plus d'actualité ?

Monsieur Alain IMBERT : Il est abandonné par la Communauté de Communes.

Monsieur Roger GANEE souhaite obtenir des informations sur le mode de gestion du Parking, ainsi que les ventes de terrain sur l'extension de la ZAE ?

Monsieur Alain IMBERT précise que la Communauté de Communes travaille sur la DSP, une candidature a été déposée par une entreprise de Besançon. Le parking sera sécurisé avec du personnel et un éclairage par détection de mouvement.

Madame le Maire précise que nous avons eu trois dépôts de permis de construire sur la ZAE.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h30

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie		BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laëtitia	Pouvoir à LABELLE Aurélie	MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		NICOLAS Jocelyne	
CARTIER Marie-Laure	Pouvoir à NICOLAS Jocelyne		